




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-611**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1126413-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - REQUALIFICATION DES PLACES MADELEINE, VERDUN, PRECHEURS ET DES RUES ADJACENTES AU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE THIERS - AUTORISATION DE LANCEMENT DES PROCEDURES ET DE SIGNATURES DES LOTS 4 A 8 (ARTICLE 2122-21-1 du C.G.C.T)

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BOUDON Jacques

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - REQUALIFICATION DES PLACES MADELEINE, VERDUN, PRÊCHEURS ET DES RUES ADJACENTES AU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE THIERS - AUTORISATION DE LANCEMENT DES PROCÉDURES ET DE SIGNATURES DES LOTS 4 A 8 (ARTICLE 2122-21-1 DU C.G.C.T)- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du projet de requalification des places Madeleine, Verdun, Prêcheurs, des rues adjacentes au Palais Monclar et de la rue Thiers, des consultations doivent être lancées pour :

- Lot 4 : Mobiliers urbains et signalétique	Montant estimé 329 500 € TTC
- Lot 5 : Plantations et arrosage	Montant estimé 540 000 € TTC
- Lot 6 : Fontainerie	Montant estimé 468 000 € TTC
- Lot 7 : Reconstruction sanitaires	Montant estimé 236 400 € TTC
- Lot 8 : 3 ^{ème} adossé Eglise Madeleine/Prêcheurs	Montant estimé 252 000 € TTC

Ces prestations font part aux travaux tels que prévus dans la fiche opérationnelle que vous avez approuvée le 1^{er} février 2016.

Le montant total de ces lots étant inférieur aux seuils européens, les procédures retenues sont celles de la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit de marchés de travaux à prix unitaires. Les travaux seront rémunérés sur la base des prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées.

Ces marchés seront conclus à compter de leurs dates de notifications respectives jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par le décret susvisé et donnera lieu à un classement des offres. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures seront :

- Capacités économiques et financières
- Capacités techniques et professionnelles

Aux critères retenus pour le jugement des offres figureront notamment le prix et la valeur technique.

Le financement des prestations sera annualisé et imputé sur les crédits attribués par le Conseil Municipal en investissement.

Par ailleurs, il paraît opportun, afin de pouvoir conclure les présents marchés dans les meilleurs délais, de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que "lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ces marchés. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché".

En procédant ainsi, la Ville se trouvera en mesure, après attribution de ces marchés par la Commission des Procédures Adaptées, de signer les marchés avec les prestataires retenus à l'issue des délais prévus par le décret susvisé, et d'informer les autres candidats dont la candidature ou l'offre aura été rejetée par ladite commission.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics, à lancer les procédures adaptées dédiées à ces marchés de travaux allotés, à signer lesdits marchés à l'issue des procédures avec les candidats qui auront été retenus après avis donné par la Commission des Procédures Adaptées sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout document s'y rapportant, conformément aux prescriptions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées au budget général de la Ville sur les crédits affectés présentant les disponibilités suffisantes,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter toutes participations financières auprès des partenaires publics ou privés,

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à percevoir les sommes correspondantes.

DL.2017-611 - MARCHE DE TRAVAUX - REQUALIFICATION DES PLACES MADELEINE,
VERDUN, PRECHEURS ET DES RUES ADJACENTES AU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE
THIERS - AUTORISATION DE LANCEMENT DES PROCEDURES ET DE SIGNATURES DES
LOTS 4 A 8 (ARTICLE 2122-21-1 DU C.G.C.T)-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»